

N° 2026/ 165 OBJET: Modification provisoire de la circulation route de l'Oratoire.

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et L 131-3,

VU la demande représentée par la Société CHEVAL ENERGIES DROME à Bourg les Valence (26),

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation route de l'Oratoire pour réaliser des travaux de reprise de poteaux.

A R R E T E

Article 1^{er}: La circulation sur la route de l'Oratoire sera temporairement modifiée (chaussée réduite avec empiètement) dans les deux sens de circulation, du lundi 5 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société CHEVAL ENERGIES DROME.

Article 4: La Société CHEVAL ENERGIES DROME devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie de jour comme de nuit.
Dès la fin du chantier, la Société CHEVAL ENERGIES DROME remettra la voie dans son état initial.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société CHEVAL ENERGIES DROME à Bourg les Valence.

Fait à PERRIGNIER, le
Pour extrait conforme, 28 SEP. 2026
Le Maire,

Noel MATHIAN

